



## LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie

### MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

#### Extrait du communiqué de M. le Préfet du 6 mars 2006

Notre département est désormais largement touché par l'influenza aviaire de type H5N1 ; nous nous acheminons donc très probablement vers une présence du virus qui va se prolonger, les oiseaux infectés contaminant d'autres oiseaux.

Il est utile de rappeler qu'il n'y a pas aujourd'hui de danger pour la santé humaine, mais que les élevages de volailles sont menacés.

Afin de circonscrire au maximum l'étendue géographique de la zone d'infection, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre une série de mesures techniques et administratives complétées par des arrêtés préfectoraux.

#### Mesures locales

Plusieurs zones sont ainsi définies, en fonction du type de détection du virus (infection d'un élevage, ou d'un oiseau sauvage) et du périmètre autour des cas détectés (zones de protection, de surveillance ou de surveillance élargie). Drom est située, depuis le 23 février, en **zone de surveillance** : différentes obligations et interdictions sont édictées :

##### Obligations

- \* confinement de tous les oiseaux dans des bâtiments fermés
- \* déclaration des oiseaux possédés (exceptés ceux maintenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau)
- \* en entrée ou sortie d'exploitation, passage par un pédiluve contenant un produit désinfectant approprié et accès réservé aux seules personnes indispensables à la tenue de l'élevage.
- \* les chiens doivent être tenus en laisse ou enfermés (ils peuvent être transportés dans un véhicule)
- \* les chats doivent être confinés (ils peuvent être transportés en cage, panier fermé ou dans un véhicule)

##### Interdictions

- \* les rassemblements d'oiseaux vivants (marchés, expositions)
- \* l'utilisation d'eau de surface pour le nettoyage des bâtiments d'élevage et l'abreuvement des oiseaux
- \* le lâcher de gibier de repeuplement
- \* l'abattage dans les tueries
- \* la chasse et le tir d'armes à feu
- \* les entrées et sorties d'oiseaux (des exploitations)
- \* le transport d'oiseaux vivants
- \* la mise sur le marché de sous produits d'oiseaux (plumes)
- \* l'expédition d'œufs à couvrir et d'œufs de consommation des exploitations situées dans les zones concernées
- \* la mise sur le marché de viandes de volailles et gibiers d'élevage originaires de ces zones
- \* l'expédition de viandes, de produits à base de viandes de volailles, oiseaux et gibiers à plumes à destination d'autres zones.

## Recommandations

Chaque hiver, il est possible de découvrir des oiseaux morts dont le décès est dû à la vieillesse, un accident ou une maladie. Toutefois, cette année, le risque actuel demande une vigilance particulière et un comportement précis.

### **En toutes circonstances, ne pas toucher un oiseau trouvé mort**

Trouver un à quatre oiseaux morts dans un rayon de 500 m. n'est pas le signe d'une situation anormale : les laisser sur place ou, si possible, les recouvrir sans les toucher à mains nues.

Pour un plus grand nombre (cinq et plus), ou pour un cygne, alerter les services compétents :  
Fédération Départementale des Chasseurs (04.74.22.25.02),  
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
Direction Départementale des Services Vétérinaires (04.74.45.61.80).

### **En cas de contact avec un oiseau mort, éviter de porter les mains au visage et se laver soigneusement à l'eau savonneuse.**

## Précisions

Les chiens doivent être tenus à l'attache ou enfermés. Ils peuvent toutefois circuler sur la voie publique s'ils sont tenus en laisse ou s'ils sont sous le contrôle direct de leur maître.

Les chats doivent être maintenus enfermés. Chiens et chats peuvent être transportés en cage, en panier fermé ou à l'intérieur d'un véhicule.

## Consommation

Il n'y a pas de risque de contamination de l'homme par le virus H5N1 asiatique en consommant de la viande de volaille. Les viandes de volailles mises sur le marché sont issues d'élevages indemnes d'Influenza aviaire.

Les cas isolés de transmission à l'homme ont été observés lors de contacts directs avec des sécrétions respiratoires et des déjections d'oiseaux infectés : ces cas sont associés à une introduction du virus dans l'organisme humain par voie respiratoire.

Les caractéristiques actuelles du virus H5N1 ne permettraient pas une contamination de l'homme en mangeant car la cuisson des volailles à 70°C pendant quelques minutes détruit ce virus.

## Informations

Les informations et directives préfectorales peuvent être consultées à la Mairie et sur le site Internet de la Préfecture ( [www.ain.pref.gouv.fr](http://www.ain.pref.gouv.fr) ).

Une cellule de réponse au public fonctionne tous les jours de 09 H 00 à 18 H 00 (04.74.32.59.33) afin de recevoir les déclarations de découvertes d'oiseaux morts et de répondre aux autres questions que se posent les habitants du département.

Toutes les informations concernant la lutte contre l'Influenza aviaire peuvent aussi se retrouver sur [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) , [www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr) ou [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Une dizaine d'autres organismes encore proposent des informations complémentaires : leur liste est consultable en Mairie.